

**AP n° 2022-MOD-153-IC**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT  
L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
n° 2022-PS-150-IC du 26 juillet 2022  
Société JURION à SELLES (51490)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la directive cadre sur les déchets n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 ;

**VU** le Code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** les articles L.512-12, L.541-4-2 et L.541-4-3 du Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-1-5JF6VYSC du 11 octobre 2021 de la télédéclaration des installations classées sous la rubrique n° 2516 «station de transit de produits minéraux pulvérulents », par la société JURION, rue LE DOLENT à SELLES (51490) ;

**VU** le dossier de porter à connaissance déposé le 3 avril 2022 par la SARL JURION, afin de qualifier le dycalypse stocké sur le site de PROSNES en sous-produit ;

**VU** le projet de l'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 21 juillet 2022 ;

**VU** la réponse de l'exploitant formulée par mail le 22 juillet 2022 validant le projet d'arrêté de prescriptions spéciales ;

**VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 2022-PS-150-IC du 26 juillet 2022 ;

**VU** le courriel de l'inspecteur fonctionnel-déchets du Service prévention des risques anthropiques (SPRA) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date du 1<sup>er</sup> août 2022 indiquant qu'une erreur s'est glissée dans le corps de l'arrêté.

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 2022-PS-150-IC du 26 juillet 2022.

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

**ARRETE**

**Article 1**

Les dispositions suivantes de l'article 1 « Conditions générales » :

« La société SARL JURION dont le siège social est situé 10 rue Haut Fourneau à VENDRESSE (08160) est autorisée à utiliser comme sous-produit le dicalgypse actuellement stocké sur le site de PROSNES pour la fabrication d'engrais sur le site SELLES (51490) soumis à déclaration.

N°	Intitulé	Capacité de l'activité	Régime
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	25000m3 / an	D*

\* D : Déclaration »

sont remplacées par :

« La société SARL JURION dont le siège social est situé 10 rue Haut Fourneau à VENDRESSE (08160) est autorisée à utiliser comme sous-produit le dicalgypse actuellement stocké sur le site de PROSNES pour la fabrication d'engrais sur le site SELLES (51490) soumis à déclaration.

N°	Intitulé	Capacité de l'activité	Régime
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	25 000 m <sup>3</sup>	D*

\* D : Déclaration »

## **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-PS-150-IC du 26 juillet 2022 demeurent sans changement.

## **Article 3 : Exécution et diffusion**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des territoires – service urbanisme, à la Direction départementale des services d'incendie et secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, aux Maires de Selles et de Prosnes qui en donneront communication à leurs conseils municipaux.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société JURION – rue Le Dolent à Selles (51490).

Messieurs les Maires de Selles et de Prosnes procéderont à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois.

A l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **5 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Emile SOUMBO